

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 11

N° 460

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 460

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lever les gages introduits par les parlementaires à l'article 11 (prérogative gouvernementale).